

ANNEE 2023 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUSCADES SEANCE N° 5
--

Date : 14/11/2023

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
FERNANDEZ Franck	Arrivé à 18h06 – A participé aux votes de toutes les délibérations
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	10/11/2023
Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	01

Monsieur Daniel PHAM LE THANH a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/10/2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Ouï l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS :
INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ELECTRIQUE LIEU
DIT LA PLAINE**

DELIBERATION 45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'installer une armoire de coupure électrique n° 11111P0018 au lieu-dit la Plaine.

Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, et cadastrée section C numéro 384.

L'armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de mise à disposition, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée section C numéro 384, d'une emprise de

4188 m², au lieu-dit La Plaine ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la convention de mise à disposition
AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'une armoire de coupure électrique n° 11111P0018 au lieu-dit la Plaine susmentionnée ;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

**3) MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES –
 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - ENQUETE PUBLIQUE**
DELIBERATION 46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 27/11/2018, la commune a acté la modification du tableau de classement unique des voies communales. A présent, nous devons diligenter une enquête publique qui aura lieu du 5 décembre 2023 au 19 décembre 2023, soit pour une durée de 15 jours consécutifs ;
 Le commissaire désigné est Monsieur Jean-Louis TRICOIRE ;
 La commune de CRUSCADES est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les pièces du dossier seront consultables en mairie, et un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie www.cruscades.fr
- les observations relatives au projet seront consignées dans le registre d'enquête, pourront être adressées par courrier **à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur**, au siège de l'enquête : 06 avenue des Corbières – 11200 CRUSCADES, ou par mail à l'adresse suivante : commune@cruscades.fr

Dates et heures de permanence du commissaire enquêteur :

- Le mardi 5 décembre 2023 de 9h à 12h
- Le mardi 19 décembre 2023 de 14h à 17h ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE les modalités de l'enquête publique mentionnées ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
30H/HEBDO - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTE
DU 01/01/2024

DELIBERATION 47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réorganisation du service administratif en perspective d'un départ à la retraite, le responsable du service périscolaire s'est vu attribuer des tâches supplémentaires qui normalement lui incombent :

Gestion des commandes des repas - Pointage des réservations

Gestion des plannings du personnel périscolaire

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 heures le temps de travail hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2024, de l'agent responsable du service périscolaire (actuellement 28H).

A compter du 01/01/2024, le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	1	V	35H Créé par délibération du 11/04/2013
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	P	35H Créé par délibération du 29/01/2019
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	P	35 H Créé par délibération du 22/01/2020
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	V	35H Créé par délibération du 18/09/2001
		1	V	30H Créé par délibération du 17/12/2013
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 20/02/2018
		1	P	30H Créé par délibération du 29/01/2019
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 01/08/2018.
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	V	28 H Créé par délibération du 26/05/2015
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	P	30H Créé par délibération du 14/11/2023
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	28h Créé par délibération du 03/07/2018
FILIERE SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 11/04/2014
ATSEM PRINCIPAL 1ere CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 20/02/2018

FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	2	P	35H Créés par délibération du 24/05/2016
		1	P	35H Créé par délibération du 02/03/2010
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	V	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL CLASSE 2 ^{ème}	C	1	P	35H Créé par délibération du 20/02/2018
AGENT DE MAITRISE	C	1	V au 14/10/2023	35H Créé par délibération du 08/08/2019
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	P au 14/10/2023	35H Créé par délibération du 05/10/2023

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 30h hebdomadaire – filière animation à compter du 01/01/2024

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois à compter du 01/01/2024, tel que présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5) M 57 - M49 AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
DELIBERATION 48

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

1) budget principal :

Les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 BP	25% des crédits avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204) Art 203 Frais d'étude recherche	10000€	2500€ 2500 €
204 - Subventions d'équipement versées 20422 – Privé : Bâtiments, installations	15000€	3750€ 3750€
21 – Immobilisations Corporelles Art 21111 Terrains nus Art 212 agencements et aménagements terrains Art 2135 installations générales, agencements Art 2152 installations de voirie Art 21538 autres réseaux Art 2158 autres installations, matériels et outillages Art 2181 instal gén, agencements, aménagements Art 2183 matériel de bureau et informatique Art 2184 mobilier Art 2188 autres immo corporelles	417769 €	104442 € 6500 € 750€ 66192 € 2500 € 23500€ 1500€ 1750 € 750 € 500 € 500 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	442769 €	110692 €

2) budget annexe Eau et Assainissement :

Les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 BP	25% des crédits avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles Art 2031 Frais d'études	6000	1500 1500
21 – Immobilisations corporelles Art 21531 réseau d'adduction d'eau Art 21532 réseau d'assainissement Art 2188 autres immo corporelles	106569 €	26642 € 13300 € 12842 € 500 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	112569 €	28142 €

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus et d'autoriser en conséquence le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**6) M49 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE
 CREANCES ET ACCEPTATION DE CREANCES ETEINTES
DELIBERATION 49**

Monsieur le Maire expose au conseil la liste des créances irrécouvrables proposée par le comptable du SGC NARBONNE pour lesquelles il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur pour les motifs suivants : Poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite, et de les imputer au compte 6541

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • M49 : pour un montant de 2 713.71€ - Factures d'eau 2014 à 2022 |
|---|

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil la liste de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière pour lesquelles il y a obligation d'annuler la dette suivante, et d'imputer la somme ci-dessous, au compte 6542 :

- | |
|---|
| <p>M49 : pour un montant de 27.80€ (facture d'eau 2021)- motif : Clôture insuffisance actif</p> |
|---|

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTE l'admission en non-valeur sur le budget de l'eau M49 de la somme de **2 713.71€**, imputation au compte 6541

PREND ACTE de l'annulation des sommes suivantes **27.80€** sur le budget de l'eau M 49 dans le cadre de créances éteintes, imputation au compte 6542.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

7) QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal fixe les vœux du Maire au vendredi 05 janvier à 18H00 au foyer communal

Demande de location d'un administré par commodat, des parcelles cadastrées C322 et C 449, ce point sera inscrit à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil municipal va effectuer des plantations d'arbres fruitiers le long du chemin de Resplandy lorsque la météo le permettra.

<p>Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h20</p>
--

<p>Le (la) secrétaire de séance : Daniel PHAM LE THANH</p>

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance